L'ajournement

... notre suggestion recommandant l'élimination de cette disposition (la déduction forfaitaire de \$100) était étroitement liée à notre autre proposition: l'établissement d'un crédit d'impôt de 50 p. 100 pour tous les dons de charité.

Selon les organismes bénévoles nationaux, l'élimination de la déduction forfaitaire de \$100 devait logiquement donner au gouvernement les moyens de financer le crédit d'impôt de 50 p. 100. Bref, on n'a tenu aucun compte du principe du «donnant donnant» que je défendais dans ma motion du 8 juin 1980 et qui a, par la suite, été présenté par le député de Waterloo (M. McLean).

Soit dit en passant, le ministre des Finances lui-même défendait vivement ce principe en public il y a trois ans. Maintenant, il se refuse à tout compromis. De la sorte, le gouvernement récupèrera indirectement, selon le tableau 3.2 du plan financier, 380 millions en recettes nettes au cours des quatre prochaines années. Pourtant, selon M. Cohen, les conseillers financiers du ministre étaient contre le «donnant donnant», car l'élimination de la déduction forfaitaire de \$100 ne devait normalement pas rapporter beaucoup. Ils prétendent que la plupart des contribuables donnaient déjà près de \$100. En effet, ils sont allés jusqu'à dire qu'ils n'hésiteraient pas à procéder selon la formule «donnant donnant» s'ils étaient certains d'obtenir les recettes nécessaires par la suppression de la déduction de \$100. On ne peut pas gagner sur tout les tableaux, monsieur le Président. En outre, étant donné le manque d'enthousiasme bien connu du gouvernement à renoncer à un domaine fiscal une fois qu'il l'occupe, les organismes de charité ont perdu leur principal moyen d'autofinancement en insistant pour obtenir le «donnant donnant».

D'un point de vue plus restreint, le principe du crédit d'impôt pour dons de charité est beaucoup plus progressif que celui des exemptions d'impôt sur le revenu des particuliers lesquelles sont calculées à partir de taux d'imposition marginaux. Pour aller au fond des choses, le principe du «donnant donnant» incitera véritablement les gens à faire des dons aux organismes de charité, donnant ainsi au secteur bénévole la solide base financière dont il a sérieusement besoin. Autrement, celui-ci dépendra de subventions gouvernementales, ce qui l'expose à l'ingérence arbitraire et inutile du gouvernement. C'est particulièrement inquiétant à une époque où le secteur bénévole se trouve encore dans une situation très précaire, surtout parce que la définition de l'œuvre de bienfaisance exclut toute activité politique.

En résumé, ce budget, monsieur le Président, ne tient aucun compte de l'apport social et économique que les 47,000 organismes de charité enregistrés font à notre pays. Ils créent 175,000 emplois, soit plus que le secteur du bâtiment, versent chaque année des salaires de 1.7 milliard de dollars et apportent des recettes totales de 5.6 milliards de dollars, soit 3 p. 100 du PNB. En outre, ces organismes, par leur nature, utilisent la main-d'œuvre de façon très intensive en donnant du travail aux groupes défavorisés comme les femmes, les jeunes, les employés à temps partiel et ainsi de suite. Lorsque le secteur bénévole crée un emploi à plein temps, cela coûte trois fois

moins cher qu'au gouvernement fédéral. Pourquoi ce budget, qui prétend lutter contre le chômage, ne tient-il aucun compte de ces facteurs? Pourquoi le gouvernement actuel refuse-t-il de donner aux organismes de charité la place au soleil qui leur revient de plein droit? Pourquoi le ministre des Finances n'a-t-il pas accepté la formule du donnant donnant?

M. Douglas Fisher (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer au débat et je voudrais commencer par citer une note officielle qui m'a été transmise par le ministère à ce sujet. Le ministère des Finances est en train de revoir attentivement cette question et d'autres possibilités en matière de dons de charité. Tant que l'étude ne sera pas terminée, il sera impossible de certifier vraiment le mérite relatif d'un crédit forfaitaire ou de toute autre formule.

Trois ou quatre points techniques très importants semblent être ici en jeu, monsieur le Président. D'abord, nous craignons qu'un crédit d'impôt produise facilement l'effet contraire à celui qui est recherché. A moins qu'ils ne se situent à un niveau très élevé, les crédits d'impôt n'encourageront pas les gens qui contribuent depuis toujours à certaines œuvres de charité. Les dons à l'enseignement, aux arts et à la culture sont plutôt le fait de contribuables à revenu élevé. Un faible crédit d'impôt ne sera pas un stimulant efficace pour les contribuables qui se trouvent dans ces tranches de revenus. C'est un crédit d'impôt de 50 p. 100 ou plus qu'il faudrait en l'occurrence. Cette mesure nous ferait perdre 100 millions de recettes fiscales. La déclaration d'impôt sur le revenu en serait aussi considérablement compliquée et il faudrait conclure un accord fédéralprovincial. Aucune réponse à ces questions d'ordre technique n'a été donnée pour l'instant. Le ministère les prend au sérieux mais il n'a pas de réponse facile et immédiate à fournir au député.

Je dirai toutefois qu'on met fin à la déduction forfaitaire pour deux raisons: premièrement, elle n'avait pas été prévue comme une simple extension de l'exemption personnelle. Deuxièmement, les organismes de charité nous informent que beaucoup de contribuables s'en servaient telle quelle au lieu de la prendre comme un encouragement ou un moyen de verser des dons de charité. Nous avons voulu agir sans tergiverser. Nous avons entendu les organismes de charité qui, comme le ministre le disait au député l'autre jour, ont obtenu la moitié de ce qu'ils demandaient. J'espère que le député nous fait confiance quand nous disons que nous étudions très sérieusement l'autre moitié de leur proposition, mais nous n'avons tout simplement pas de réponses toutes faites à toutes les complexités qu'elle comporte.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain.

(A 18 h 24, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)